

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
21 juillet 2021	2021_583117_0015	009973-21	Plainte

Titulaire de permis

Ville d'Ottawa

Services sociaux et communautaires, Direction des soins de longue durée.
200, chemin Island Lodge, Ottawa, ON K1N 5M2

Foyer de soins de longue durée

Centre d'accueil Champlain
275, rue Perrier, VANIER, ON K1L 5C6

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 12, 13, 14 et 15 juillet 2021

Cette inspection relative à une plainte (registre n° 009973-21) concernait les préoccupations suivantes : intervention en matière de prévention des chutes, contentions, administration des médicaments, contrôle des infections, nutrition et hydratation.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur, chefs de programmes pour les soins personnels et les soins aux personnes résidentes, responsable des services de l'environnement, responsable du contrôle des infections, plusieurs infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA), plusieurs infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), plusieurs personnes préposées aux services de soutien personnel (PSSP), coordonnatrice ou coordonnateur du RAI, coordonnatrice ou coordonnateur des activités, aide-diététiste et personnel des services d'entretien ménager.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné plusieurs dossiers médicaux de personnes résidentes, observé plusieurs services de repas à l'heure du déjeuner, observé la fourniture des soins et des services aux personnes résidentes, examiné des dossiers sur l'administration des médicaments, observé et examiné les pratiques de contrôle des infections et examiné la documentation relative à la surveillance de la température ambiante.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Observation de la restauration

Prévention des chutes

Hospitalisation et changement de l'état pathologique

Prévention et contrôle des infections

Médicaments

Recours minimal à la contention

Nutrition et hydratation

Foyer sûr et sécuritaire

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.
Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 26 juillet 2021

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.